



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 04 mai 2022

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absent excusé :

1- Réserves - Litiges :

➤ **Match de District 1 poule B – Ergué Gabéric Am 2 – Clohars Fouesnant E 1 du 03 avril 2022**

Réclamation d'après-match du club d'Ergué Gabéric Am concernant la validation du second but de Clohars Fouesnant.

Etaient présents à l'audition :

Pour Ergué Gabéric Am 2 :

- Monsieur Mathieu Garivet, co-président
- Monsieur Benoît Le Roux, dirigeant de Ergué Gabéric Am 2

Pour Clohars Fouesnant:

- Madame Leslie Gléver, présidente
- Monsieur Arnaud Seidel, capitaine de Clohars Fouesnant E 1

L'arbitre officiel de la rencontre, Monsieur Mauro Piérantoni

La Commission Sportive après avoir entendu les personnes auditionnées, constate que :

- Aucune réserve technique n'a été posée par les clubs avant la reprise du jeu après le second but de Clohars Fouesnant.
- L'arbitre de la rencontre confirme avoir demandé aux 2 capitaines de prendre connaissance du résultat et des faits de jeu.
- L'arbitre confirme le résultat de la rencontre à savoir 2 à 1 pour Clohars Fouesnant.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation d'après match du club d'Ergué Gabéric Am, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Ergué Gabéric Am un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- | | | |
|-------------------------|----------|--------|
| - Ergué Gabéric Am 2 | 0 point | 1 but |
| - Clohars Fouesnant E 1 | 3 points | 2 buts |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 1 poule E – Ploudalmezeau Arz 1 – Milizac St P 2 du 24 avril 2022**

Réserves du club de Ploudalmezeau Arz 1 ainsi stipulées : « Je soussigné(e) VALLEE, REMI, 2227757211 Capitaine du club ARZELLIZ PLOUDALMEZEAU formule des réserves pour le motif suivant : Reserve sur la participation et la qualification sur l'ensemble des joueurs participant à la rencontre.»

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Ploudalmezeau le 25 avril 2022.

Yvan Cueff, licencié au club de Ploudalmezeau se retire de la séance pendant l'étude du dossier.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Milizac, constate que le joueur Lidouren Joffrey Quentin a participé à plus de 10 matchs (17 matchs).

D'autre part le joueur Lidouren Joffrey (Milizac St P) sanctionné d'un match de suspension pour 3 avertissements à compter du 11 avril, a purgé son match le 17 avril lors de la rencontre de Coupe du District contre le Stade Landernéen, et était donc qualifié pour la rencontre en objet.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Ploudalmézeau, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Ploudalmézeau un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Ploudalmezeau Arz 1	1 point	1 but
- Milizac St P 2	1 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 2 poule J – Dirinon As 2 – La Forest Land Jg 1 du 24 avril 2022**

Réserves du club de La Forest Land Jg 1 ainsi stipulées : « Je soussigné(e) CHELY, NATHAN, 2544382824 Capitaine du club JOYEUSE GARDE FORESTOISE formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Nathan Chely, capitaine de la JGF Football, pose des réserves sur les joueurs de l'AS Dirinon B, pour le motif suivant: ces joueurs sont susceptibles d'être plus de trois à avoir joué plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club, alors que pour les cinq dernières rencontres de championnat, le règlement n'en autorise que 3.»

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de La Forest Land Jg le 25 avril 2022.

La Commission Sportive après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Dirinon As, constate que 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure (Picard Quentin, 15 matchs, Cossic Yoann, 12 matchs et Jain Yohann 11 matchs).

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de La Forest Land Jg, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de La Forest Land Jg un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Dirinon As 2	1 point	1 but
- La Forest Land Jg 1	1 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 3 poule I – Gouesnou Fc 3 – Brest Pl Bergot 2 du 24 avril 2022.**

Match arrêté à la 82^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, suite à un coup de coude volontaire de Mael Barbier (plb) dans le visage de David Gilbert. L'arbitre a été insulté verbalement par Amazigh (plb) et reçu de multiples menaces. Son carton rouge a été arraché des mains par un joueur du plb et déchiré.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de Gouesnou, considérant que l'arrêt du match est dû au comportement déplorable de certains joueurs et du responsable de l'équipe du Pl Bergot, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brest Pl Bergot 2.

- Gouesnou Sc 3	3 points	3 buts
- Brest Pl Bergot 2	- 1 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2 - Championnats :

➤ **Match de District 3 poule B – Fouesnant Us 2 – Langolen Es 2 du 24 avril 2022**

Match non joué suite au forfait de Langolen.

Le club de Langolen a prévenu son adversaire et le District le samedi 23 avril peu avant 18h00.

L'arbitre de la rencontre n'ayant pu être prévenu, s'est déplacé le dimanche 24 avril à Fouesnant.

La Commission Sportive rappelle aux clubs qu'une permanence de la Commission des Arbitres est mise en place et disponible sur le site du District. Il appartenait au club de Langolen de prendre contact avec la permanence pour signaler leur forfait, ce qui aurait permis de prévenir l'arbitre de l'absence du match. Par conséquent, la Commission dit que les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de Langolen, et porte au compte du club la somme de 20,00 €.

➤ **Match de District 4 poule A – Melgven As 2– Riec Fc Aven Belon 1 du 27 février 2022.**

La Commission Sportive prend note du pv de la Commission d'Appel confirmant la décision prise en 1^{ère} instance homologuant, le résultat acquis sur le terrain, les droits de confirmation de 30,00€ des réserves restant dus par l'As Melgven.

➤ **Match de District 4 poule E – Collorec Fc 1 – Carhaix Dc 3 du 24 avril 2022.**

Observations d'après match sur la feuille de match ainsi stipulées : « Plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieures »

Confirmation des observations par la messagerie officielle du club de Collorec le 26 avril 2022.

La Commission Sportive, transforme les observations d'après match en réclamation d'après match.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes 1 et 2 du club de Carhaix, 3 joueurs ont disputé plus de 10 rencontres en équipes supérieures (Croguennec Hermann, 14 matchs, Masson Guillaume, 13 matchs et Gagnon Thierry, 11 matchs) ; aucun joueur n'a disputé plus de 10 matchs en équipe A.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Collorec Fc, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Collorec Fc un droit de confirmation de réserve de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Collorec Fc 1	0 point	0 but
- Carhaix Dc 3	3 points	3 buts.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

3 - Retard feuille de match :

➤ **Match de District 4 - poule C - Plozevet 3 – Goulien Sp 3 du 03 avril 2022**

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré les rappels des 7 et 11 avril 2022.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plozevet 3 et porte au compte du club une amende de 25,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Plozevet 3 0 but - 1 pt
- Goulien Sp 3 3 buts 3pts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

➤ **Match de District 4 - poule G - Berven Plouzevede As 3 – Plouneventer Plouedern Fc 3 du 03 avril 2022**

La demande de report de la rencontre ayant été refusée par la Commission Sportive le 1^{er} avril 2022, la rencontre était maintenue au 3 avril.

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré les rappels des 7 et 11 avril 2022.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Berven Plouzevede As 3 et porte au compte du club une amende de 25,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Berven Plouzevede As 3 0 but - 1 pt
- Ploiuneventer Plouedern Fc 3 3 buts 3pts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

4 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
24/04/2022	District 3 B	Fouesnant Us 2	Langolen Es 2	Langolen Es 2	25,00 €
24/04/2022	District 3 H	Landivisiau Fc 3	Mespaul Us 1	Landivisiau Fc 3	25,00 €
24/04/2022	District 3 B	Benodet Gouesnach Fco 2	Ergue Gaberic Am 3	Ergue Gaberic Am 3	25,00 €
24/04/2022	District 3 I	Le Folgoet Cnd 3	Kersaint As 2	Le Folgoet Cnd 3	25,00 €
24/04/2022	District 3 I	Ploudaniel Esy 3	Guisseny Es 1	Ploudaniel Esy 3	25,00 €
24/04/2022	District 3 J	Coat Meal As 1	Ploudalmezeau Arz 3	Ploudalmezeau Arz 3	25,00 €
24/04/2022	District 4 B	Ploneour Fc 3	Plonéis Es 2	Ploneour Fc 3	15,00 €
24/04/2022	District 4 C	Landudec Guiler Es 3	Goulien Sp 3	Goulien Sp 3	15,00 €

24/04/2022	District 4 D	Brasparts Us 1	Camaret Fc Pen Hir 2	Camaret Fc Pen Hir 2	15,00 €
24/04/2022	District 4 G	Plouneventer-Plouedern 3	St Vougay As 1	Plouneventer-Plouedern 3	15,00 €
24/04/2022	District 4 H	Loperhet Rc 2	Sizun Le Trehou As 3	Sizun Le Trehous As 3	15,00 €
24/04/2022	District 4 H	La Roche Maurice Us 2	Irvillac Es Mignonne 4	Irvillac Es Mignonne 4	15,00 €
24/04/2022	District 4 I	Brest Pl Pil Rouge 2	Kerlouan Plouneour 3	Kerlouan Plouneour 3	15,00 €
24/04/2022	District 4 J	Plouarzel Esa 3	Plouzané Acf 4	Plouarzel Esa 3	15,00 €
24/04/2022	District 4 J	Guilers As 4	Breles Lan Aja 3	Breles Lan Aja 3	15,00 €

Forfaits généraux :

➤ **District 4 poule C :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (14/11, 20/02, 27/22, 24/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Goulien Sp 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

➤ **District 4 poule I :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (19/12, 13/03, 03/04, 24/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Kerlouan Plouneour 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

➤ **District 4 poule J :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (21/11, 20/03, 14/04, 24/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Plouarzel Esa 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

➤ **District 4 poule J :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (05/12, 13/03, 14/04, 24/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Breles Lan Aja 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

5 - Tournois :

CLUB ORGANISATEUR	DATE	SENIORS	DECISION DISTRICT
LANDREVARZEC AST	11/06/2022	seniors	Accord Sous réserve que le club de Landrévarzec s'assure que les joueurs non licenciés FFF disposent d'une assurance pour le tournoi
GOULIEN SP	12/06/2022	seniors	Accord Sous réserve que le club de Goulien s'assure que les joueurs non licenciés FFF disposent d'une assurance pour le tournoi

La Commission Sportive porte au compte du club un droit d'organisation de 20,00 € (article 90 des règlements généraux de la LBF.

6 - Coupes :

Suite au pré tirage effectué le 04 avril dernier, la commission sportive fixe le lieu des rencontres.

- Coupe du Conseil Départemental : ½ finales qui auront lieu le jeudi de l'Ascension 26 mai 2022 :
 - BOURG BLANC GAS ST YVES 1 / PENMARCH CS 1
 - MILIZAC ST P 2 / LANNILIS SC 1

La finale aura lieu le dimanche 12 juin 2022 à 15h00.

Le lieu de la finale sera désigné ultérieurement.

- Coupe du District : ¼ de finale qui auront lieu le jeudi de l'Ascension 26 mai 2022 :
 - Match n° 1 MILIZAC ST P 3 / SCAER EA 2
 - Match n° 2 QUIMPER KERFEUNTEUN FC 2 / PLOUNEVENTER PLOUEDERN FC 1
 - Match n° 3 PLOUDALMEZEAU ARZ 1/ NEVEZ ES 1
 - Match n° 4 ST EVARZEC US / LE FAOU ES CRANOU 1

La Commission Sportive effectue le tirage au sort des ½ finales de la Coupe du District :

- Vainqueur match n° 4 / Vainqueur match n° 2

- Vainqueur match n° 3 / Vainqueur match n° 1

Ces rencontres se dérouleront le dimanche 29 mai 2022 à 15h00.

La finale aura lieu le lundi de Pentecôte, 6 juin 2022 à 15h00, lieu défini ultérieurement.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN